

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 janvier 2022

Référence
2022_001

Objet de la délibération
<b>Suppression d'emploi avec la création simultanée d'emplois à la suite de l'avis du comité technique exceptionnel du 21 décembre 2021</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
11 janvier 2022

Date d'affichage
19 janvier 2022

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
Le : 19 janvier 2022

Et

Publication ou notification du :  
19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. GAUTHIER Samuel, Maire, MMES BONY Catherine, BRIGNON Hélène, FINET Hélène, GUILLAUME Michelle, MAZET-LACOURT Noëlle, LANGLAIS Sarah.MM. ACHARD Nicolas, ANDANSON Alain, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel (arrivé en retard à 21h30), TRONCHE Aymeric.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PLANEIX Bernadette (procuration à M. ANDANSON Alain)

**Absent excusé** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame GUILLAUME Michelle

**Objet de la délibération** : **Suppression d'emploi avec la création simultanée d'emplois à la suite de l'avis du comité technique exceptionnel du 21 décembre 2021**

**Rapporteur Samuel GAUTHIER**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 16 septembre 2021 avait délibéré sur la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29 :35<sup>ème</sup> et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2 (*grade*), permanent à *non complet* à raison de 18,7/35<sup>èmes</sup> et la création d'un emploi d'adjoint d'animation dernier échelon de l'échelle C1, permanent à *non complet* à raison de 9,3/35<sup>èmes</sup>.

Monsieur le maire informe de l'avis du comité technique exceptionnel du 21 décembre 2021.

Pour les représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité

Pour les représentants du personnel : pas d'avis à la majorité.

**Ceci exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 31/12/2021
- Valide la création à compter du 01/01/2022 :
  - o Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18,7/35<sup>ème</sup>
  - o Un poste d'adjoint d'animation à 9,3/35<sup>ème</sup>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER